



## **RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT MAI A VÉLO EN CŒUR DE LOIRE 2025**

---

### **PRÉAMBULE**

---

La Communauté de Communes Cœur de Loire élabore depuis 2023 un plan d'actions en faveur de la mobilité durable. Ce programme tend à promouvoir une mobilité durable en faveur des modes de déplacements doux et/ou alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied...

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite proposer un programme global d'animations et mutualiser l'ensemble des manifestations proposées sur son territoire afin de porter un programme dense et collaboratif en faveur de l'utilisation du vélo.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Loire lance l'appel à manifestation d'intérêt « Mai à Vélo en Cœur de Loire -2025 » pour encourager les initiatives et animations citoyennes en faveur de la promotion de la pratique du vélo utilitaire et de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les objectifs de cet appel à manifestation sont de :

- Donner de la visibilité aux initiatives des acteurs locaux en faveur de la promotion et de la sensibilisation du vélo comme véritable solution de mobilité au quotidien ;
- Fédérer un programme d'animations local et collaboratif sur la période Mai à Vélo ;
- Apporter un soutien financier et/ou technique aux porteurs d'animations dans le cadre du programme d'animations « Mai à Vélo en Cœur de Loire – 2025 ».

---

### **OBJET**

---

Le présent règlement définit les modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt « Mai à Vélo en Cœur de Loire – 2025 » visant à fédérer un programme d'animations lors de l'opération nationale « Mai à Vélo » à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Loire. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport durable et de sensibiliser le grand public à ses bienfaits pour la santé et l'environnement.

---

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Les candidats peuvent être des acteurs associatifs, institutionnels, entreprises ou établissements scolaires implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ou y agissant.

Les propositions d'animation doivent être en adéquation avec l'objectif global de l'opération « Mai à Vélo en Cœur de Loire » et contribuer à sa promotion.

Les animations proposées doivent être ouvertes à tous les publics et respecter les valeurs d'inclusion et diversité.

A titre d'exemple, les animations proposées dans le cadre du programme d'animations « Mai à Vélo en Cœur de Loire » peuvent inclure notamment :

- Des balades à vélo thématiques, adaptées à différents niveaux de pratique ;
- Des ateliers de réparation et d'entretien vélo ;
- Des conférences et débats sur les enjeux de la mobilité durable ;
- Des initiations au vélo pour les enfants et les adultes débutants ;
- Des expositions et projections de films documentaires sur le thème du vélo ;
- Des concours et des challenges ludiques pour encourager la pratique du vélo ;
- Des partenariats avec des commerces locaux pour proposer des offres spéciales aux cyclistes...

---

## **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

---

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [njouanin@coeurdeloire.fr](mailto:njouanin@coeurdeloire.fr).

Les candidats doivent inclure les éléments suivants dans leur proposition :

- a) Nom de la structure organisatrice et description de son activité ;
- b) Description détaillée de l'animation proposée incluant la date, l'heure, le lieu et la durée prévue ;
- c) Public cible et estimation du nombre de participants attendus ;
- d) Besoin technique et/ou financier pour la mise en œuvre de l'animation.

Les candidats peuvent utilement compléter la fiche projet en annexe du présent règlement d'intervention.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 3 mars 2025.

Les candidats sélectionnés seront informés de leur intégration au programme d'animations de l'opération « Mai à Vélo en Cœur de Loire – 2025 » avant le 7 mars 2025.

---

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

---

Les propositions seront évaluées sur les critères suivants :

- a) Pertinence et adéquation avec l'objectif de l'opération « Mai à Vélo en Cœur de Loire – 2025 » ;
- b) Originalité et attractivité de l'animation proposée ;
- c) Capacité de l'animation à mobiliser un large public et à promouvoir l'utilisation du vélo ;
- d) Faisabilité technique et logistique de l'animation.

La décision du comité de sélection sera définitive et aucun recours ne pourra être exercé.

---

## **ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

---

Les lauréats s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- a) Mettre en œuvre l'animation selon les modalités décrites dans leur proposition ;
- b) Garantir la sécurité des participants en appliquant les mesures réglementaires en vigueur ;

c) Fournir les informations demandées par la Communauté de communes Cœur de Loire pour la communication et la promotion de l'événement ;

d) Respecter les délais et les engagements pris envers la Communauté de communes Cœur de Loire.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de retirer l'animation du programme d'animations « Mai à Vélo en Cœur de Loire - 2025 ».

---

## **ENGAGEMENTS DE CŒUR DE LOIRE**

---

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'engage à intégrer, valoriser et promouvoir les animations des lauréats au sein d'un plan global de communication incluant :

- 1) Livret papier broché présentant le programme des animations proposés pour l'événement « Mai à Vélo en Cœur de Loire » ;
- 2) Affiches de promotion de l'événement « Mai à Vélo en Cœur de Loire – 2025 » ;
- 3) Publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;
- 4) Photo-reportage lors des animations réalisées pour une valorisation a posteriori.

La Communauté de Communes Cœur de Loire pourra accompagner techniquement certains lauréats à la définition et à la réalisation de leur(s) animation(s).

La Communauté de Communes Cœur de Loire pourra accompagner financièrement certains lauréats à la réalisation de leur(s) animation(s). L'accompagnement financier de Cœur de Loire se concrétisera sous la forme d'un versement après facturation d'une prestation de service. L'accompagnement financier ne pourra être supérieur à 60% du coût total de l'animation.

Le comité de sélection déterminera les projets éligibles à un accompagnement financier en fonction des critères de sélection préalablement définis.

---

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Les participants conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur proposition d'animation. Toutefois, ils autorisent la Communauté de Communes Cœur de Loire à utiliser leur nom, leur logo et les éléments de leur proposition à des fins de communication et de promotion de l'opération « Mai à Vélo en Cœur de Loire - 2025 » sans qu'aucune rémunération ne soit due.

---

## **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

---

Les données personnelles collectées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant la Communauté de communes Cœur de Loire.

---

## **DISPOSITIONS FINALES**

---

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement d'intervention en informant les participants par tout moyen jugé approprié. En cas de force majeure ou de circonstances imprévues, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter l'opération « Mai à Vélo en Cœur de Loire - 2025 » sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.